



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N°23.63 C

Objet : FEU D'ARTIFICE – MARIAGE – STADE DE FOOT À SAINTE-SUZANNE

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande formulée par M. SHAEFFER Romain, en vue de tirer un feu d'artifice, pour le mariage de M. GRELLE et Mme Mathieu qui aura lieu le samedi 19 août 2023, depuis le terrain de foot situé à proximité de la salle des Fêtes de Sainte-Suzanne.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, quais, et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : M. SHAEFFER Romain sera autorisé à tirer un feu d'artifice de type F1 – F2 - F3 et T1 (ne nécessitant pas l'autorisation de la préfecture) depuis le terrain de foot situé à proximité de la salle des Fêtes de Sainte-Suzanne, **le samedi 19 août 2023 à partir de 23 heures d'une durée maximum de 10 minutes.**

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 17 juillet 2023

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

CCLO

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

